

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 29/07/2024 - B2024/010519 - 2015 B 00075 - 808 922 538 - A2CF SERVICES

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2023			31/12/2022
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 937	1 937		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	15 675		15 675	
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	13 896	9 096	4 800	6 255
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	5 409		5 409	5 409
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		36 917	11 033	25 884	11 664
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	24 054		24 054	31 016
	Autres créances	12 212		12 212	933
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	54 022		54 022	69 210
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	420		420	661
	TOTAL (III)	90 708		90 708	101 819
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		127 626	11 033	116 593	113 484

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2023

31/12/2022

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	5 000	5 000
	RESERVES		
	Réserve légale	2 581	2 581
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		19 290
	Autres réserves		
	Report à nouveau		21 720
	Résultat de l'exercice	16 775	6 552
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	24 357	55 142
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)	7 407	5 001
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	60 608	24 988
	Dettes fiscales et sociales	23 543	27 673
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	679	679
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	92 236	58 341
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	116 593	113 484
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		16 775,43	6 551,54
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		92 236	58 341
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

ATTESTATION DE L'EXPERT COMPTABLE

Etat exprimé en euros

Conformément à nos accords, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SASU A2CF SERVICES relatifs à l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	116 593	€
Chiffre d'affaires :	308 155	€
Résultat net comptable :	16 775	€

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à CHAPONNAY
Le 15/05/2024

MORTIER Yannick
Expert Comptable

Signé électroniquement le 16/05/2024 par
Yannick Mortier



Approbation des comptes de l'exercice 2023

(du 01/01/2023 au 31/12/2023)

L'an deux mille vingt et trois, le 01 juillet 2024, à La Tourette, Madame Valérie CELETTE, associée unique de la société « A2CF SERVICES », société par actions simplifiées au capital de 5.000 €, immatriculée au RCS de SAINT ETIENNE sous le SIREN 808 922 538, et dont le siège social est sis au 5 rue du Nord à La Tourette.

Après avoir exposé qu'elle a établi et arrêté les comptes (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

A pris les résolutions ci-après relatives à :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023
- l'affectation du résultat

Première résolution :

L'associée unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 se soldant par un bénéfice de 16 675,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 238 bis AB du Code Général des Impôts, l'associée unique constate que la somme de 3 135 € est affectée à la constitution d'une réserve spéciale déductible fiscalement, dédiée à l'acquisition d'œuvres d'art originales d'artistes vivants.

Le montant de cette réserve spéciale sera porté au compte « *Réserve spéciale pour l'acquisition d'œuvres d'art* » et devra être utilisé dans un délai maximum de cinq ans, conformément aux exigences fiscales en vigueur.

Les œuvres d'arts acquises au moyen de cette réserve devront être exposées dans les locaux de la société, accessible aux salariés ou au public, conformément aux conditions de déduction fiscale.

Un registre des œuvres d'arts acquises, précisant la date d'achat, l'artiste, le prix d'acquisition et le lieu d'exposition, sera tenu à jour et mis à disposition des autorités fiscales en cas de contrôle.

Deuxième résolution :

Le solde « report à nouveau » de 16 675,00 euros est affecté en autres réserves.

Troisième résolution :

Il est acté une distribution de dividendes à l'associé d'un montant brut de 20 000,00 €.

Ladite distribution se fera en deux versements, l'un avant le 31 octobre 2024, ce pour un montant brut de 10 000,00 euros l'autre avant le 31 décembre 2024, ce pour un montant brut de 10 000,00 euros (une assemblée générale en distribution de réserves devant se tenir courant du second semestre 2023 afin de confirmer ladite distribution).

L'associée unique approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 16 675,00 euros et l'impôt correspondant s'élevant à 4 678,00 euros.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, elle déclare :

- qu'au titre de l'exercice 2020, il n'a été distribué aucun dividende
- qu'au titre de l'exercice 2021, il a été distribué des dividendes, ce pour un montant global de 43 000,00 euros
- qu'au titre de l'exercice 2022, il a été distribué des dividendes, ce pour un montant global de 47 560,76 euros

Quatrième et dernière résolution

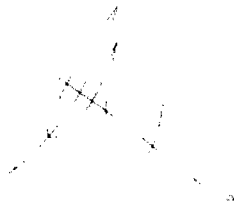
Tous pouvoirs sont donnés à Valérie CELETTE. pour effectuer ou faire effectuer les éventuelles formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée unique

Valérie CELETTE



Affectation du résultat de l'exercice 2023

Proposition d'affectation du résultat soumise à l'associé unique le 01 juillet 2024

Le solde « report à nouveau » de 16 775,00 € est affecté en autres réserves.

Il est acté une distribution de dividendes à l'associé d'un montant brut de 20 000,00 €.

Ladite distribution se fera en deux versements, l'un avant le 31 octobre 2024 ce pour un montant brut de 10 000,00 € l'autre avant le 31 décembre 2024, ce pour un montant brut de 10 000,00 € (une assemblée générale en distribution de réserves devant se tenir courant du second semestre 2024 afin de confirmer ladite distribution).

La proposition d'affectation du résultat, telle que reproduite ci-dessus a été adoptée par l'associé unique.

Fait à La Tourette, le 01 juillet 2024

L'Associé unique



ATTESTATION

Dénomination ou raison sociale de la personne morale : A2CF SERVICES

Immatriculée au RCS, numéro : 80892253800034

Identité et qualité du représentant légal signataire : Henry CELETTE, président

Déclare que le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023, respecte les trois critères ci-dessous :

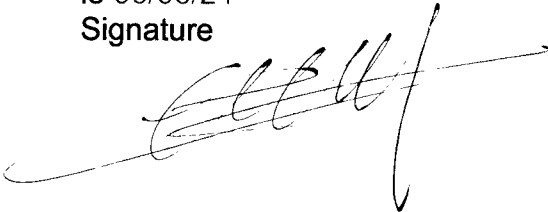
- Un total du bilan inférieur à 350 000€,
- Un chiffre d'affaires inférieur à 700 000€,
- Moins de 10 salariés.

Ainsi, A2CF SERVICES est considéré comme micro-entreprise et par conséquent n'est pas concerné par cette attestation.

Fait à La TOURETTE

le 06/06/24

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. CELETTE', written over a horizontal line.